

**RÈGLEMENT NO 0309-468**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-2080, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-2079, H-2099 ET H-2147, D'ABROGER LES USAGES « HABITATION » ET PERMETTRE EXCLUSIVEMENT LES USAGES DE LA CLASSE « PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS (P-3) » ET DE MODIFIER LA DOMINANCE D'USAGE RÉSIDENIELLE « H » DE LA ZONE H-2080 POUR UNE DOMINANCE D'USAGE PUBLIC « P », D'AGRANDIR LA ZONE H-2081, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-2080**

VU l'avis de motion numéro AM-14396/21-06-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-2080, à même une partie des zones H-2079, H-2099 et H-2147, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-468.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-2081, à même une partie de la zone H-2080, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-468.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 3.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de modifier la dominance d'usage résidentielle « H » de la zone H-2080 pour une dominance d'usage publique « P », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-468.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 4.-**

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-2080 de la manière suivante :

- En changeant la dominance d'usage résidentielle « H » de la zone « H-2080 » pour une dominance d'usage publique « P »;
- En abrogeant, à la section « Usages permis », à la ligne « Classes d'usages permises », toutes les classes d'usages « H » et toutes leurs dispositions générales et particulières;
- En abrogeant, à la section « Usages permis », à la ligne « Usages exclusivement permis », la note de rappel « (2) »;
- En abrogeant, à la section « Notes », les notes « (1) » à « (4) »;
- En ajoutant, à la section « Usages permis », à la ligne « Classes d'usages permises », la classe d'usages « P-3 » et toutes ses dispositions générales et particulières.

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone P-2080 jointe au présent règlement à l'annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 5.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

---

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

---

M<sup>E</sup> MARIE-JOSEE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	15 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	15 juin 2021
Consultation publique écrite :	23 juin au 8 juillet 2021
Adoption d'un second projet :	13 juillet 2021
Demande de participation à un référendum :	14 au 29 juillet 2021
Adoption :	31 août 2021
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***